



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 54021

## Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les initiatives de simplification administrative. Chaque étudiant qui débute une année d'étude dans l'enseignement supérieur français doit remplir une fiche statistique pour le ministère de l'éducation nationale. Cette fiche de quatre pages reprend essentiellement des données qui restent inchangées pendant tout son cursus (année d'obtention et série du baccalauréat, numéro d'INE...). Quand l'étudiant reste plusieurs années de suite dans le même établissement, remplir cette fiche lui paraît plus que superflu. Il souhaite connaître l'intention du ministre pour rationaliser ces fiches statistiques en envoyant par exemple à l'étudiant des fiches pré-remplies où il n'aurait qu'à corriger ou compléter les éléments susceptibles d'avoir changé.

## Texte de la réponse

Les universités utilisent une fiche statistique afin de renseigner leur système d'information et certains éléments servent à alimenter le système de suivi de l'étudiant (SISE). Toutefois, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche n'intervient pas dans les modalités et l'organisation de la collecte des informations par les établissements. Ces modalités peuvent donc varier d'une université à l'autre. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche demandera aux établissements concernés de mettre en oeuvre des mesures tendant, d'une part, à simplifier et harmoniser ces fiches statistiques et, d'autre part, à rationaliser le traitement des informations contenues dans ces documents.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Zumkeller](#)

**Circonscription :** Territoire-de-Belfort (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54021

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 décembre 2004, page 10154

**Réponse publiée le :** 12 avril 2005, page 3801